



DÉCISION DU MAIRE
Prise en application de l'article L. 2122-22
du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08
Télécopie : 05.55.88.36.50

Décision N° MA-DEC-2026-030 du 30 juillet 2026

OBJET : attribution d'un marché de services pour la finalisation des études nécessaires à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le maire de la commune d'USSAC,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'avis publié au JORF n° 0302 du 26 décembre 2025 (NOR : ECOM2530077V) relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2026 portant délégation de compétence concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services, d'un montant inférieur à 216 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2026 portant résiliation, pour motif d'intérêt général, du marché public relatif à la poursuite de l'étude pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), notifié le 23 octobre 2017 au groupement d'entreprises DEJANTE VRD et CONSTRUCTION (mandataire), située à Malemort (19360), et RURAL CONCEPT (co-traitant), située à Cahors (46000),

Considérant que les avenants et ordres de service successivement intervenus, ayant eu pour objet de proroger la durée du marché initial, conclu pour une durée d'un an à compter du 23 octobre 2017, n'ont pas permis de mener à son terme, dans un délai raisonnable, la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur le fondement du marché notifié au groupement d'entreprises attributaire le 23 octobre 2017,

Considérant que les études et documents produits dans le cadre des phases déjà exécutées du marché initial demeurent exploitables et conservent leur pertinence au regard des enjeux du territoire, permettant ainsi à la commune de s'appuyer sur les travaux réalisés pour poursuivre la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dans un cadre renouvelé ;

Considérant l'évolution des orientations municipales en matière d'urbanisme et de planification territoriale depuis l'installation de la nouvelle équipe municipale, conduisant à une redéfinition des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du PLU ;

.../...

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à une assistance technique spécialisée en urbanisme afin d'assurer la finalisation de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, pour les phases suivantes :

- le diagnostic territorial
- l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- la traduction réglementaire du PLU
- l'arrêt du projet de PLU et son approbation

Considérant l'offre de services présentée par le groupement d'entreprises DEJANTE VRD et CONSTRUCTION (mandataire), et RURAL CONCEPT (co-traitant),

DÉCIDE

Article 1 : l'offre du groupement d'entreprises DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST (mandataire), située à Malemort (19360), et RURAL CONCEPT (co-traitant), située à Cahors (46000) est retenue.

Article 2 : le coût total des prestations est fixé à 19 795,00 € HT (23 754,00 € TTC). Ce montant est réparti entre les membres du groupement, comme suit :

- DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST : 17 320,00 € HT (20 784,00 € TTC)
- RURAL CONCEPT : 2 475,00 € HT (2 970,00 € TTC)

Article 3 : le contenu et l'étendue de la mission sont définies dans l'offre.

Article 4 : conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 5 : le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Décision N° MA-DEC-2026-030 du 30 juillet 2026

Certifiée exécutoire après transmission
à la Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
et publication sous forme électronique
sur le site internet de la commune le

31 JUL. 2026



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Patrick CHANOURDIE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

attribution d'un marché de services pour la finalisation des études nécessaires à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Date de transmission de l'acte : 30/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2026

Numéro de l'acte : MA-DEC-2026030 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20260730-MA-DEC-2026030-DE

Date de décision : 30/07/2026

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Services

